



APAM LE SENEQUET

site:apam50.jimdo.com
mail:apam2050@gmail.com

Doville 21 juillet 2019

Expéditeur: apam - le - senequet
0233461630

Madame , Monsieur le Maire,

L'association des pêcheurs amateurs de la Manche (APAM LE SENEQUET) a l'honneur d'attirer votre attention par la voix de son président sur le contenu de l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 qui concerne la circulation et le stationnement des engins à moteur sur l'estran.

Certes, cet arrêté vient d'être abrogé. Mais un nouvel arrêté est en préparation dont le contenu reprendra vraisemblablement les termes du précédent, nous tenions d'ores et déjà à vous faire connaître nos observations avant son entrée en vigueur d'autant que votre avis sera certainement sollicité par l'administration.

A cet égard nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences d'une application stricto sensu de ce texte.

La toute première sera les conflits d'usages de stationnement sur les routes et les parkings de votre commune si les pêcheurs sont dans l'obligation de remonter leurs tracteurs et remorques au delà de l'estran.

Secundo, les considérants de cet arrêté vont valoir la nécessité de sécuriser davantage les plages et le domaine public maritime du département et d'assurer la protection des habitats et des espèces protégés. L'argument de protection de l'habitat et des espèces protégés, est à écarter d'évidence car les tracteurs qui circulent sur l'estran ne circulent pas sur la laisse de mer où le haut des plages (lieux de nidifications),ils préfèrent circuler sur la zone mouillée plus stable.

Pour ce qui concerne la sécurité des personnes , votre compétence est concernée au premier chef :

" Les maires des communes littorales exercent dans la bande littorale des 300 mètres à compter de la limite des eaux à l'instant considéré des pouvoirs de police spéciale (baignades et activités nautiques à partir d'engins non-immatriculés). page 5 du mémento à l'usage des maires des communes littorales édition 2018"

La délimitation de l'espace de circulation et de stationnement pourrait vous rendre l'exercice plus aisé. Et la présence immédiate de tracteurs de nature à porter assistance aux personnes en péril , à vous faciliter les délais d'intervention (retards des secours par exemple).Nous avons plusieurs exemples récents à l'appui de cet argument.

Nous souhaitons que l'usage de cet espace public qu'est le domaine maritime se fasse en bonne intelligence entre ses utilisateurs avec l'aval du premier magistrat de la commune concernée. Ce nous semble être un espace à partager entre tous dans le respect mutuel et seul un débat démocratique pourra permettre de trouver un point d'équilibre.

Notre association souhaite être un de vos interlocuteurs majeur sur ces décisions, certains de vos concitoyens, adhérents de notre association viendront à votre rencontre pour approfondir si vous le souhaitez les questions que nous venons d'aborder, et je saisi par la présente l'occasion de vous inviter à notre Assemblée générale qui se tiendra le 13 septembre 2019 à 20h dans la salle des fêtes de GOUVILLE SUR MER.

Recevez Madame, Monsieur LE MAIRE , l'expression de ma considération distinguée.
Didier MABILLE président de l'APAM LE SENEQUET